



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-061-2022-03

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique**

IDF-2022-03-22-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 3

## **Rectorat de l'académie de Versailles /**

IDF-2022-03-22-00005 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages) Page 9

IDF-2022-03-22-00007 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements (3 pages) Page 13

IDF-2022-03-22-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à Mme Guylène Mouquet-Burtin, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-03-22-00003

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Décision n° 2022 – 07**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique ,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le code l'action sociale et des familles,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,

- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, à compter du 24 août 2020,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-03-15-00001 du 15 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF- 2022-03-15-00001 susvisé du 15 mars 2022, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus à :

1. Pour les attributions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

2. Pour les attributions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Céline LEMMA, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,  
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,  
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint au chef du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,  
Madame Emilie KOWALCZUK, cheffe du bureau des ressources humaines,  
Madame Véronique MEZA GONZALEZ, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines,  
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,

Dans la limite de 25 000 € hors taxe.

Et, pour le porteur de la carte achat  
Monsieur Ivan Rochar, Secrétaire Général

3. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,  
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s),

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Céline LEMMA, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,  
Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,  
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,

Madame H el ene FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des  tudes et de l' valuation,  
Monsieur Jo l MOGNOL, adjoint   la cheffe du service des observatoires, des  tudes et de l' valuation,

Et, pour les march s publics   proc dure adapt e (MAPA) et leurs pi ces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inf rieur   25.000   hors taxe,   :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,  
Madame Emilie KOWALCZUK, cheffe du bureau des ressources humaines,  
Madame V ronique MEZA GONZALEZ, adjointe   la cheffe du bureau des ressources humaines,  
Madame G raldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contr le interne, des affaires g n rales et de l'informatique,

4. Pour les attributions de l'article 6 de l'arr t  susvis , en mati re de fixation des dotations budg taires des  tablissements sociaux,   :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,  
Madame Cl mentine PESRET, directrice adjointe,  
Monsieur Ivan ROCHARD, secr taire g n ral,

  l'effet de signer, au nom du pr fet de la r gion d' le-de-France, dans la limite de leurs attributions, tous arr t s, d cisions, pi ces ou conventions relatifs   l'exercice de la comp tence d'ordonnateur secondaire des d penses et recettes de l' tat, selon l'ensemble des dispositions pr vues dans l'arr t  pr fectoral n  IDF-2022-03-15-00001- susvis .

5. Subd l gation de signature est donn e, pour le si ge de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires   :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'h bergement et de l'insertion,  
Madame C line LEMMA, adjointe   la cheffe du service de l'accueil, de l'h bergement et de l'insertion,  
Madame G raldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contr le interne, des affaires g n rales et de l'informatique,  
Madame Finda BAH, charg e des fonctions budg taires et comptables,  
Monsieur Franck BELAN, charg  des fonctions budg taires et comptables,  
Madame C cile VENIEL, charg e des fonctions budg taires et comptables,  
Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'acc s au logement et de la pr vention des expulsions,  
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint   la cheffe du service de l'acc s au logement et de la pr vention des expulsions,  
Monsieur Simon VIDAL, adjoint   la cheffe du service de l'acc s au logement et de la pr vention des expulsions,  
Madame Sylvia VISIER, charg e du soutien et de l'appui au projet,  
Monsieur David AURIBAUT, charg  de mission interm diation locative  
Madame Caroline NIGON, responsable du p le Accompagnement social et Populations sp cifiques,  
Monsieur Fr d ric ESNAULT, chef du service du d veloppement et de l'am lioration de l'offre de logement et d'h bergement,

Madame Rand FAHMI, cheffe du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement,  
Monsieur Mouloud YAHMI, responsable du pôle hébergement et asile.

6. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus DTm à :

Madame Géraldine GALOIS  
Madame Finda BAH  
Monsieur Franck BELAN  
Madame Cécile VENIEL

### **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

### **Article 3**

Un compte-rendu d'utilisation régulier des crédits pour l'exercice budgétaire et un tableau de suivi mensuel des subventions de fonctionnement seront adressés au préfet de la région d'Île-de-France.

### **Article 4**

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22/03/2022

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-03-22-00005

Arrêté portant délégation de signature de la  
rectrice à Mme Guylène Mouquet-Burtin,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Val d'Oise





## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

2/3

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif:
  - o l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
  - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale—spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie DAUTRESME**, directrice académique adjointe par intérim, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur



académique adjoint, **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

3/3

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Carole GERMA**, cheffe de la division d'appui aux établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient à la Rectrice d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole GERMA, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe au chef de la division d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

### **ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n°IDF-2021-07-01-00010 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 mars 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-03-22-00007

Arrêté portant délégation de signature de la  
rectrice à Mme Guylène Mouquet-Burtin,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du  
service académique mutualisé des frais de  
déplacements

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de signature de la rectrice à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

#### **La Rectrice de l'académie de Versailles,**

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants ;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/3

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Madame Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie DAUTRESME**, directrice académique adjointe par intérim, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, sur le même champ de compétences.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.



3/3

#### **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE ;**
- **Madame Sophie CHERRADOU ;**
- **Madame Ilham EL HIMEUR ;**
- **Madame Nathalie LAVERT ;**
- **Madame Florence GERMANO-CONCHOU ;**
- **Madame Andréa RACAT ;**
- **Madame Morgane FRITSCH.**

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.

#### **ARTICLE 6**

L'arrêté rectoral n° IDF-2021-07-01-00011 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 7**

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 mars 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-03-22-00006

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière de la rectrice à Mme Guylène  
Mouquet-Burtin, directrice académique des  
services de l'éducation nationale du Val d'Oise



- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
  - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
  - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
  - o les certificats administratifs ;
  
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
  - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
  - o pour les personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
  - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés

sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- 3/4
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie DAUTRESME**, directrice académique adjointe par intérim, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

## **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud BANTES**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

## **ARTICLE 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud BANTES**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1<sup>er</sup> degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

4/4

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe de la division du personnel à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté rectoral n° IDF-2021-10-12-00001 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 mars 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL